

PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRETE n° 2013 – 014LT

**Portant levée de l'interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes
sur le réseau autoroutier de l'A48**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-013LT du 22 novembre 2013 à 6h40 portant interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 7,5t sur le réseau autoroutier de l'A48

CONSIDERANT l'amélioration des conditions de circulation sur le réseau autoroutier de l'A48 constatée le 22 novembre 2013 à 8 heures ;

Vu l'avis favorable de l'AREA,

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2013-0013LT du 22 novembre 2013 est abrogé. La circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est autorisée sur le réseau autoroutier de l'A48 dans les 2 sens de circulation.

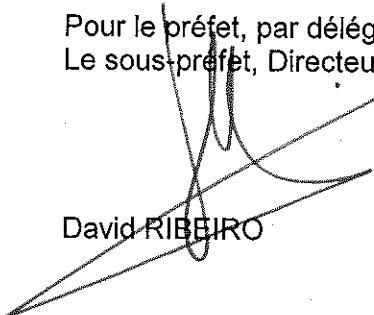
Article 2 :

Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Le Préfet de la Zone Défense Sud-Est,
Le Président du Conseil du Général de l'Isère,
Le Directeur des Autoroutes AREA,
Le Directeur des Autoroutes du Sud de la France,
Le Chef du PC CORALY,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Directeur de la DIR CE,
Le Directeur de la DIRMED,

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
La Fédération Départementale du BTP ,
La Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,
Le Chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières de Lyon
Rhône Alpes Auvergne ;
Tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de
l'exécution du présent arrêté .

Fait à GRENOBLE, le 22 novembre 2013 à *08h40*

Pour le préfet, par délégation,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet



David RIBEIRO